

Conférence Paritaire de la Métallurgie du Bâtiment

Pilotage d'une absence maladie – Questions Pratiques ?

1) Quand et comment dois-je annoncer une incapacité de travail maladie ?

Le plus tôt possible, au plus tard dans les 7 jours suivant l'incapacité de travail en choisissant l'une des options ci-dessous. Il est essentiel que la partie concernant les coordonnées de l'assuré soit remplie dans son intégralité (le n° de téléphone de l'assuré est indispensable). Merci de préciser les situations particulières (exemples : retenue sur le salaire, fin des rapports de travail etc..). Une annonce rapide et complète permet un pilotage optimal de l'incapacité de travail.

<https://www.groupemutuel.ch/fr/entreprises/Service-Clients/Annonces-et-declarations/Declarer-un-accident-ou-une-maladie.html>

Le Groupe Mutuel vous propose une plateforme simple et rapide pour l'annonce de vos incapacités de travail, l'xNet Entreprise. L'outil en ligne vous permet de centraliser vos démarches et vous offre une vue d'ensemble sur les absences de vos collaborateurs. **Ne perdez donc plus de temps inutilement, demandez vos accès dès aujourd'hui !**



<https://www.groupemutuel.ch/fr/entreprises/Service-Clients/Portail-entreprise/XNet-Entreprise.html>

- A noter qu'un formulaire spécifique est disponible, sur les sites de vos associations respectives, pour la demande d'indemnisation des jours de carence SUVA, lors d'une incapacité consécutive à un accident.
- Une visite de contrôle peut être demandée en tout temps lors de l'annonce de l'incapacité via le formulaire (à cocher sur le document).

2) Quels sont les délais pour le versement des indemnités journalières ?

En principe le versement s'effectue dans un délai de 10 jours dès l'annonce du cas et réception de tous les documents usuels. Les virements sont effectués 2 fois par semaine, le mardi et le vendredi. Il faut y ajouter les délais usuels de transactions des instituts financiers. **En utilisant xNet pour l'annonce de vos déclarations, ce processus pourra être ainsi optimisé.**

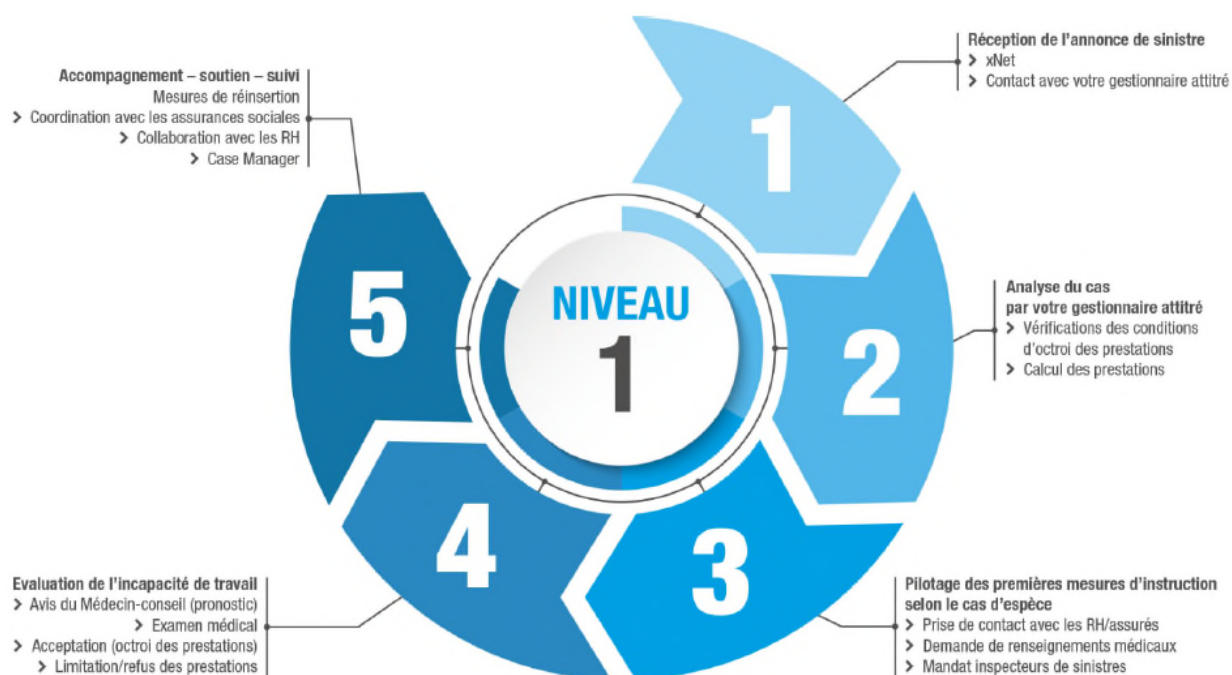
3) Qui est ma personne de contact, de quels outils dispose-t-elle ?

Chaque association dispose d'un(e) gestionnaire attitré(e) pour leurs entreprises membres:

AMFIS - association des Maîtres Ferblantiers et Installateurs sanitaires Metaltec - association professionnelle de la construction métallique	Madame Liliane Novais Coelho 058/758.25.43 lnovaiscoelho@groupe-mutuel.ch
AGCV - association genevoise des entreprises de chauffage et de ventilation EIT.genève - association des installateurs électriciens Suissetec - association suissetec, sanitaire, ferblanterie, toiture	Monsieur Andrès Michellod 058/758.25.79 anmichellod@groupe-mutuel.ch
Metalfer - anciennement SPGCM UGIE - association des installateurs électriciens	Madame Mélanie Schoene Pais 058/758.87.21 mschoenepais@groupe-mutuel.ch
	Madame Stéphanie Roth Responsable de team 058/758.25.44 stroth@groupe-mutuel.ch

Un entretien de courtoisie (entretien téléphonique avec l'assuré) est effectué systématiquement dès l'enregistrement de la déclaration. Il permet au gestionnaire de personnaliser les démarches d'instructions.

Ensuite, grâce à une large palette d'outils, votre gestionnaire pilote de manière efficace et rapide vos annonces d'incapacité de travail et vous garantit un suivi individuel des cas annoncés selon le processus ci-dessous.



Pour ce faire, votre gestionnaire peut compter sur l'expertise de :

Qui ?	Quoi ?	Comment ?
Inspecteurs des sinistres	Bilan et rencontre avec l'employé malade ou accidenté	<ul style="list-style-type: none"> - Détection précoce des cas de longue durée et analyse du pronostic de reprise et des éléments pour l'améliorer - Vérification de l'incapacité de travail
Médecin-conseil	Evaluation et vérification de la capacité de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des mesures thérapeutiques favorisant le processus de guérison et échelonnement de la reprise de travail
Case manager	Coaching de l'employé absent	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien au maintien en emploi ou, si nécessaire, réorientation professionnelle en coordination avec les autres assurances impliquées - Organisation du retour adapté au poste de travail - Négociation en cas de licenciement. - Soutien dans les cas de maternité
Spécialistes en lutte contre la fraude	Vérification du bien-fondé des incapacités de travail discutables	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des prestations indues pour préserver des primes équitables
Partenaires	Consilium Accord paritaire genevois Expertise Médiation	<ul style="list-style-type: none"> - Résolution des conflits - Restauration des relations - Analyse capacité de travail - Réinsertion professionnelle -

4) Que faire si une absence se prolonge ou une situation se complexifie ?

Contactez rapidement par téléphone ou mail votre gestionnaire attitré(e). Selon la situation, il/elle prendra les mesures appropriées du tableau susmentionné.

5) Comment agir si l'on présuppose un besoin de réadaptation, de réinsertion professionnelle?

Contactez par téléphone ou mail votre gestionnaire attitré(e). La solution à laquelle vous êtes affiliée dispose d'une plate-forme (accord paritaire genevois) à même de prendre des mesures concertées avec tous les partenaires (assurance-invalidité, assureur LAA, assureur perte de gain maladie, partenaire syndical etc.).

Informations complémentaires:

<https://www.fmb-ge.ch/au-service-de-la-construction/accord-paritaire/>

6) Puis-je bénéficier d'une formation ou de conseils pour la gestion des absences (absences perlées) ?

Oui, nos spécialistes en Gestion de la Santé au Travail se feront un plaisir de vous répondre et vous conseiller. N'hésitez pas également à contacter votre association professionnelle respective, laquelle propose des formations spécifiques, notamment à l'application d'un processus de gestion des absences.

7) Qui peut m'aider si j'ai une question de droit du travail en lien avec une maladie?

Votre association professionnelle est à votre disposition et vous apportera assistance.

8) Où mon/ma collaborateur/trice peut-il/elle trouver des informations utiles en lien avec un arrêt de travail, un séjour à l'étranger etc.. ?

<https://www.groupemutuel.ch/fr/entreprises/Service-Clients/Questions-frequentes/Incapacite-de-travail.html>